ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Federations

Question écrite n° 4288

Texte de la question

M. Serge Lepeltier appelle l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur les consequences de la suppression de postes de cadres techniques pour les federations sportives. En effet, ces cadres techniques ne sont pas des fonctionnaires comme les autres. Sans eux, les federations et associations sportives ne peuvent plus fonctionner avec la seule presence de personnels benevoles. Or, la reduction prevue pour l'ensemble des fonctionnaires, qui est de 1,5 p. 100, touche de facon beaucoup trop importante le secteur des sports. Il lui demande quelles mesures pourraient etre envisagees afin d'exempter les cadres techniques sportifs de la reduction de postes envisagee pour la rentree de septembre.

Texte de la réponse

Comme l'ensemble des departements ministeriels, le ministere de la jeunesse et des sports contribue a la politique de maitrise des effectifs dans la fonction publique. Pour 1993 des suppressions d'emplois ont ete inscrites dans la loi de finances ; il n'est pas possible, dans la conjoncture actuelle, de ne pas s'y soumettre. Dans le secteur sportif, ces suppressions sont cette annee au nombre de 84, elles concernent effectivement des emplois de cadres techniques places aupres du mouvement sportif et qui assurent la liaison entre l'Etat et ce mouvement. Ces suppressions de postes sont toutefois compensees par l'attribution d'une subvention specifique, permettant au mouvement sportif, pour chaque emploi budgetaire supprime, de recruter un collaborateur de niveau equivalent. Cette subvention sera reconduite au cours des annees prochaines. Le niveau de l'encadrement technique des sportifs doit ainsi etre garanti. Particulierement attentive a l'evolution de cette situation, le ministre de la jeunesse et des sports veillera a ce qu'en 1994 soient preserves les moyens dont dependent le developpement du sport et l'encadrement technique des sportifs.

Données clés

Auteur : M. Lepeltier Serge
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4288
Rubrique : Sports
Ministère interrogé : jeunesse et sports
Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2176
Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2962